



PREFET DE L'ALLIER

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Numéro spécial

Du 1^{er} octobre 2015

Edité le 1^{er} octobre 2015

2, rue Michel de l'Hospital – BP 1649 – 03016 MOULINS Cedex
Téléphone : 04.70.48.30.00 – Télécopie : 04.70.20.57.72
Courriel : prefecture@allier.gouv.fr

SOMMAIRE

PRÉFECTURE

CABINET DU PRÉFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

- Extrait de l'arrêté n° 2319/2015 du 15 septembre 2015 fixant la liste des établissements recevant du public du 1^{er} groupe et du 2^e groupe avec hébergement, soumis aux dispositions du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique.....4

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE ET DES PROCÉDURES D'INTÉRÊT PUBLIC

- Extrait de l'arrêté 2185/2015 relatif à l'élection des juges du Tribunal de commerce de Montluçon du 3 septembre 2015.....5

- Extrait de l'arrêté 2186/2015 relatif à l'élection des juges du Tribunal de commerce de Cusset du 3 septembre 2015.....7

- Extrait de l'arrêté 2172/2015 relatif à l'institution des bureaux de vote dans le département de l'Allier.....9

SOUS-PRÉFECTURE DE MONTLUÇON

- Extrait de l'arrêté n° 2176/2015 du 1^{er} septembre 2015.....9

SOUS-PRÉFECTURE DE VICHY

- Extrait de l'arrêté n° 2015/262 du 8 septembre 2015 portant autorisation d'acquisition et de détention d'armes de la catégorie D (commune de Saint-Germain-des-Fossés).....10

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATION DE L'ALLIER

- Extrait de l'Arrêté n° 2508/2015 conférant subdélégation de signature à ses collaborateurs par la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier...11

- Extrait de l'arrêté préfectoral modificatif n° 2427/2015 du 25 septembre 2015 portant composition de la commission de médiation du département de l'Allier.....20

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ALLIER

- Extrait de l'arrêté n°2457/2015 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à M. Philippe GUECTIER, Administrateur des finances publiques adjoint, Responsable du Pôle Pilotage et Ressources.....22

- Extrait de l'arrêté n°2458/2015 portant délégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur.....24

- Extrait de la décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.....24

- Extrait de décision de délégations de signature du 1^{er} septembre 2015.....25

- Extrait de l'arrêté portant délégation de signature du 1^{er} septembre 2015.....32

- Extrait de l'arrêté portant désignation des agents habilités à exercer les fonctions de Commissaire du Gouvernement auprès des juridictions de l'expropriation du 1^{er} septembre 2015.....33

- Extrait de décision de délégations de signature du 1^{er} septembre 2015.....33

- Extrait de décision de subdélégation de signature en matière domaniale du 1^{er} septembre 2015...34

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT AUVERGNE

- Extrait de l'arrêté n°2296/2015 portant subdélégation de signature de Madame Isabelle

LASMOLES, Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement par intérim pour la région Auvergne à certains de ses collaborateurs.....35

RECTORAT DE L'ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND

Direction de la Prospective et de l'Organisation Scolaire

Division des établissements scolaires publics

Bureau de l'organisation scolaire des établissements publics, gestion des moyens

Acte du 1^{er} septembre 2015.....36

CABINET DU PRÉFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

- Extrait de l'arrêté n° 2319/2015 du 15 septembre 2015 fixant la liste des établissements recevant du public du 1^{er} groupe et du 2^e groupe avec hébergement, soumis aux dispositions du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique

Article 1^{er}: Le fichier départemental des établissements recevant du public appartenant au 1^{er} groupe (1^{ère}, 2^e, 3^e et 4^e catégorie) et au 2^e groupe avec hébergement (5^e catégorie) implantés sur le territoire du département de l'Allier comprend l'ensemble des établissements figurant au 1^{er} janvier 2015 sur les documents annexés au présent arrêté.

Article 2: Ce fichier est consultable sur le site des services de l'État dans l'Allier <http://www.allier.gouv.fr/>, rubriques à suivre : « Politiques publiques > Sécurité > Sécurité civile > Établissements recevant du public (ERP) > La prévention des risques d'incendie dans les établissements recevant du public (ERP) > Arrêté fixant la liste des établissements recevant du public (ERP) 1^{er} et 2^e groupe avec hébergement » ; ou consultable directement sur : <http://www.allier.gouv.fr/la-prevention-des-risques-d-incendie-dans-les-a331.html>.

Article 3 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, et le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le **15 SEP. 2015**

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet,


Christophe HÉRIARD

**DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE ET DES PROCÉDURES
D'INTÉRÊT PUBLIC**

- Extrait de l'arrêté 2185/2015 relatif à l'élection des juges du Tribunal de commerce de Montluçon du 3 septembre 2015

Article 1^{er} : Le collège électoral composé des délégués consulaires, des membres en exercice des tribunaux de commerce et des anciens membres ayant demandé à être inscrits sur la liste électorale du ressort du Tribunal de commerce de Montluçon, est appelé à se prononcer pour l'élection de **cinq** juges.

Article 2 : Les déclarations de candidature doivent être faites par écrit et signées des candidats ; elles peuvent être individuelles ou collectives. Elles sont accompagnées d'une déclaration sur l'honneur du candidat indiquant :

- qu'il remplit les conditions d'éligibilité fixées à l'article L.723-4 du code de commerce ;
- qu'il n'est pas frappé de l'une des incapacités, incompatibilités, déchéances ou inéligibilités prévues aux articles L.723-5 à L.723-8 du code de commerce, et à l'article L.723-2 du code de commerce.
- qu'il ne fait pas l'objet d'une mesure de suspension prise en application de l'article L.724-4 du code de commerce ;
- qu'il n'est pas candidat dans un autre tribunal de commerce.

Article 3 : Le scrutin a lieu uniquement **par correspondance**.

La commission chargée de procéder au dépouillement des plis électoraux, au recensement des votes et à la proclamation des résultats est composée d'un président magistrat de l'ordre judiciaire et de deux juges d'instance, tous trois désignés par le Premier président de la Cour d'Appel.

Les fonctions de secrétaire de la commission sont assurées par le greffier du Tribunal de Commerce de Montluçon.

Les opérations de dépouillement et de recensement des votes auront lieu le **mardi 6 octobre 2015 à 14 heures** (et éventuellement **en cas de second tour le lundi 19 octobre 2015 à 14 heures**) dans la salle d'audience du Tribunal de commerce de Montluçon.

Article 4 : Il sera adressé à chaque électeur au moins douze jours avant la date de dépouillement du premier tour de scrutin, deux enveloppes électorales destinées, pour chaque tour de scrutin, à recevoir le bulletin de vote, et deux enveloppes d'envoi portant les mentions « **Election des juges du tribunal de commerce de Montluçon – vote par correspondance** », « **nom, prénoms et signature de l'électeur** » ; « **premier tour de scrutin** » ou « **deuxième tour de scrutin** ». Seront joints, le cas échéant, les bulletins imprimés par les candidats et validés par la commission.

Chaque électeur vote à l'aide de bulletins imprimés par les candidats, ou à l'aide d'un bulletin qu'il rédige lui-même. Le nombre des candidats désignés par chaque électeur doit être égal ou inférieur à celui des juges à élire.

Pour chaque tour de scrutin l'électeur place son bulletin dans l'enveloppe de scrutin et place cette dernière dans l'enveloppe d'envoi prévue pour le tour de scrutin concerné. Puis il renseigne son nom et son prénom et signe, afin que son vote puisse être validé et émargé. **Les plis sont adressés au préfet en franchise postale** ; en l'espèce, et pour des raisons pratiques, ils seront adressés **directement à la sous-préfecture de Montluçon**, qui dressera la liste des électeurs dont il a reçu l'enveloppe de vote et la clora à 18 heures la veille du premier tour de scrutin et éventuellement la veille du second tour.

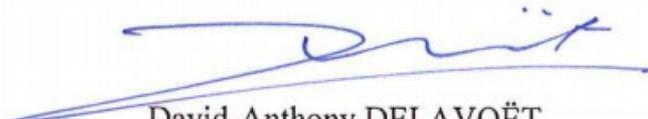
La liste et les plis électoraux seront remis au président de la commission avant le début des opérations de dépouillement.

Article 5 : Le procès – verbal des opérations électorales, revêtu de la signature de tous les membres de la commission électorale, sera dressé en trois exemplaires. Un exemplaire sera envoyé au Procureur Général près la Cour d'Appel, un autre au Préfet, le troisième sera conservé au greffe du Tribunal de Commerce.

Article 6 : La liste d'émargement signée du Président de la commission électorale sera déposée au greffe du Tribunal de commerce et y demeurera pendant huit jours, durant lesquels elle sera communiquée à tout électeur requérant.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Sous-Préfet de Montluçon sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera adressé à chaque membre du collège électoral du ressort du Tribunal de commerce de Montluçon.

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,



David-Anthony DELAVOËT

- Extrait de l'arrêté 2186/2015 relatif à l'élection des juges du Tribunal de commerce de Cusset du 3 septembre 2015

Article 1^{er} : Le collège électoral composé des délégués consulaires, des membres en exercice des tribunaux de commerce et des anciens membres ayant demandé à être inscrits sur la liste électorale du ressort du Tribunal de commerce de Cusset, est appelé à se prononcer pour l'élection de **huit** juges.

Article 2 : Les déclarations de candidature doivent être faites par écrit et signées des candidats ; elles peuvent être individuelles ou collectives. Elles sont accompagnées d'une déclaration sur l'honneur du candidat indiquant :

- qu'il remplit les conditions d'éligibilité fixées à l'article L.723-4 du code de commerce ;
- qu'il n'est pas frappé de l'une des incapacités, incompatibilités, déchéances ou inéligibilités prévues aux articles L.723-5 à L.723-8 du code de commerce, et à l'article L.723-2 du code de commerce.
- qu'il ne fait pas l'objet d'une mesure de suspension prise en application de l'article L.724-4 du code de commerce ;
- qu'il n'est pas candidat dans un autre tribunal de commerce.

Elles seront recevables à la Préfecture de l'Allier (Direction de la Réglementation, des Libertés Publiques et des Étrangers – Bureau des Élections et de la Réglementation Générale) jusqu'à **18 heures** le 20^{ème} jour précédant le dépouillement du premier tour de scrutin, soit le **vendredi 25 septembre 2015** ; elles peuvent être déposées par les candidats eux-mêmes, ou par des mandataires. Un récépissé de déclaration de candidature sera délivré après enregistrement des candidatures.

Article 3 : Le scrutin a lieu uniquement **par correspondance**.

La commission chargée de procéder au dépouillement des plis électoraux, au recensement des votes et à la proclamation des résultats est composée d'un président magistrat de l'ordre judiciaire et de deux juges d'instance, tous trois désignés par le Premier président de la Cour d'Appel.

Les fonctions de secrétaire de la commission sont assurées par le greffier du Tribunal de Commerce de Cusset.

Les opérations de dépouillement et de recensement des votes auront lieu le **jeudi 15 octobre 2015 à 14 heures** (et éventuellement **en cas de second tour le mercredi 28 octobre 2015 à 14 heures**) dans la salle d'audience du Tribunal de commerce de Cusset.

Article 4 : Il sera adressé à chaque électeur au moins douze jours avant la date de dépouillement du premier tour de scrutin, deux enveloppes électorales destinées, pour chaque tour de scrutin, à recevoir le bulletin de vote, et deux enveloppes d'envoi portant les mentions « Élection des juges du tribunal de commerce de Cusset – vote par correspondance », « nom, prénoms et signature de l'électeur » ; « premier tour de scrutin » ou « deuxième tour de scrutin ». Seront joints, le cas échéant, les bulletins imprimés par les candidats et validés par la commission.

Chaque électeur vote à l'aide de bulletins imprimés par les candidats, ou à l'aide d'un bulletin qu'il rédige lui – même. Le nombre des candidats désignés par chaque électeur doit être égal ou inférieur à celui des juges à élire.

Pour chaque tour de scrutin l'électeur place son bulletin dans l'enveloppe de scrutin et place cette dernière dans l'enveloppe d'envoi prévue pour le tour de scrutin concerné. Puis il renseigne son nom et son prénom et signe, afin que son vote puisse être validé et émargé. **Les plis sont adressés au préfet en franchise postale** ; en l'espèce, et pour des raisons pratiques, ils seront adressés **directement à la sous-préfecture de Vichy**, qui dressera la liste des électeurs dont il a reçu l'enveloppe de vote et la clora à 18 heures la veille du premier tour de scrutin et éventuellement la veille du second tour.

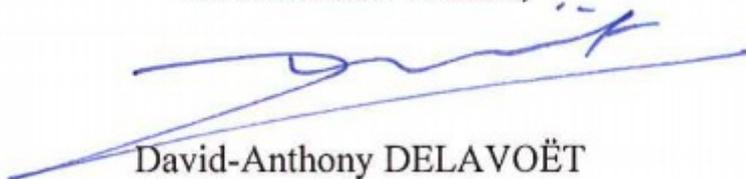
La liste et les plis électoraux seront remis au président de la commission avant le début des opérations de dépouillement.

Article 5 : Le procès – verbal des opérations électorales, revêtu de la signature de tous les membres de la commission électorale, sera dressé en trois exemplaires. Un exemplaire sera envoyé au Procureur Général près la Cour d'Appel, un autre au Préfet, le troisième sera conservé au greffe du Tribunal de Commerce.

Article 6 : La liste d'émargement signée du Président de la commission électorale sera déposée au greffe du Tribunal de commerce et y demeurera pendant huit jours, durant lesquels elle sera communiquée à tout électeur requérant.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Sous-Préfet de Vichy sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera adressé à chaque membre du collège électoral du ressort du Tribunal de commerce de Cusset.

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,



David-Anthony DELAVOËT

- Extrait de l'arrêté 2172/2015 relatif à l'institution des bureaux de vote dans le département de l'Allier

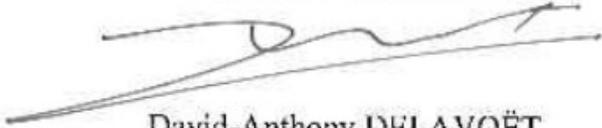
Article 1^{er} : Le présent arrêté abroge et remplace l'ensemble des arrêtés précités relatifs à l'institution des bureaux de vote dans chaque canton du département de l'Allier.

Article 2 : Pour toutes les élections politiques qui se dérouleront à compter du 1^{er} décembre 2015, les lieux de vote des communes du département de l'Allier, ainsi que la répartition des électrices et électeurs entre bureaux de vote sont fixés tel que stipulé dans l'annexe jointe.

Article 3 : Les délimitations des bureaux de vote, telles que définies dans l'annexe jointe, figurent au plan général des communes concernées, qui peut être consulté en mairie et en préfecture.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, les maires et les présidents des bureaux de vote de chaque commune du département de l'Allier sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



David-Anthony DELAVOËT

SOUS-PRÉFECTURE DE MONTLUÇON

- Extrait de l'arrêté n° 2176/2015 du 1^{er} septembre 2015

Article 1^{er} : Sont nommés délégués de l'administration au sein des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales pour chaque bureau de vote les personnes listées dans l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 2 : Le mandat des délégués de l'administration est de 3 ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : En application de l'article R 11 du code électoral, un compte rendu des travaux de la commission administrative chargée de la révision des listes électorales sera établi par la commission mise en place pour chaque bureau de vote de l'arrondissement. Ce compte rendu sera adressé à la sous-préfecture de Montluçon.

Article 4 : Le secrétaire général de la sous-préfecture et les maires des communes concernées sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le sous-préfet
signé

Eddie BOUTTERA

SOUS-PRÉFECTURE DE VICHY

- Extrait de l'arrêté n° 2015/262 du 8 septembre 2015 portant autorisation d'acquisition et de détention d'armes de la catégorie D (commune de Saint-Germain-des-Fossés)

Article 1er : La Commune de Saint-Germain-des-Fossés est autorisée à détenir les armes suivantes :

- 2 bâtons télescopiques,
- 2 bombes lacrymogènes de défense

Article 2 : La validité de la présente autorisation est fixée à cinq ans. La demande de renouvellement devra être présentée 3 mois avant la date d'expiration de l'autorisation.

Article 3 : L'autorisation d'acquisition est valable 3 mois à partir de sa notification.

Article 4 : L'autorisation de détention peut être rapportée à tout moment pour des motifs d'ordre public ou de sécurité des personnes ou en cas de résiliation de la convention de coordination susvisée.

Article 5 : Les armes détenues par la commune ne pourront être confiées qu'aux agents de la police municipale dans le cadre strict de l'exercice de leurs missions.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article 10 du décret du 24 mars 2000 susvisé, les armes devront, lorsqu'elles ne sont pas portées en service par les agents concernés, être entreposées dans un coffre-fort ou une armoire forte, installé à l'intérieur du poste de police municipale.

Article 7 : Le sous-préfet de Vichy, le maire de la commune de Saint-Germain-des-Fossés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à M. le commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Vichy. Cet arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Fait à Vichy, le 8 septembre 2015

Le sous-préfet,



Jean ALMAZAN

Nota : Le destinataire d'une décision administrative qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME



DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATION DE L'ALLIER

- Extrait de l'Arrêté n° 2508/2015 conférant subdélégation de signature à ses collaborateurs par la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier

ARTICLE 1. - En cas d'absence ou d'empêchement de madame Pascale DOUCET, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier, la délégation de signature qui lui est conférée par le préfet selon l'arrêté n° 310/2015 du 26 janvier 2015 susvisé est subdéléguée dans les conditions précisées en annexe 1.

ARTICLE 2. - La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée. Tout recours administratif préalable (gracieux ou hiérarchique) ou devant une juridiction incompétente n'interrompt pas ce délai.

ARTICLE 3. – Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2133/2015 du 24 août 2015 sont abrogées.

ARTICLE 4. - M. le secrétaire général de la préfecture de l'Allier et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Moulins, le 1^{er} octobre 2015

P/ Le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la
Protection des Populations de l'Allier,

Pascale DOUCET

Subdélégations accordées par Mme Pascale DOUCET

FONCTIONS EXERCÉES	SUBDELEGATIONS	
Directeur adjoint	<ul style="list-style-type: none"> • Subdélégation totale est accordée à Gilles NEDELEC 	
Secrétaire générale	<ul style="list-style-type: none"> • Subdélégation totale est accordée à Jocelyne MANGIN 	
Chef de service des affaires générales	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="text-align: center;">Section 1 : Compétence administrative générale</td> </tr> </table> <p>Subdélégation est accordée à Jocelyne MANGIN, secrétaire générale et en son absence ou en cas d'empêchement à Nathalie GRIFFET,</p> <ul style="list-style-type: none"> • En matière d'administration générale : <ol style="list-style-type: none"> 2. l'octroi de congés et autorisations d'absence des personnels dans le cadre des instructions ministérielles en vigueur, et plus généralement, la gestion du personnel dont les changements d'affectation n'entraînent pas de changement de résidence administrative ; 3. la mise en place d'un comité technique et la signature de l'arrêté portant désignation de ses membres ; 4. la mise en place d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et la signature de l'arrêté portant désignation de ses membres ; 5. la fixation du règlement intérieur, notamment pour l'aménagement local du temps de travail et de l'organisation ; 6. le recrutement des personnels temporaires vacataires dans la limite des crédits délégués à cet effet, acceptation de démission et de licenciement ; 7. le recrutement sans concours – échelle E3 – catégorie C - d'adjoints administratifs ou d'adjoints techniques : <ul style="list-style-type: none"> <li style="text-align: center;"><i>Décret n° 2006-1760 du 23/12/2006</i> <li style="text-align: center;"><i>Décret n° 2006-1761 du 23/12/2006 ;</i> 8. le recrutement d'agents de catégorie C par des contrats de droit public dénommés : parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'Etat (PACTE) : <ul style="list-style-type: none"> <li style="text-align: center;"><i>Décret n° 2005-902 du 02/08/2005 ;</i> 9. les arrêtés portant composition des jurys pour les concours de recrutement précités ; 10. la commande des matériels, fournitures, véhicules et prestations et tout achat de fonctionnement courant ; 11. les décisions prononçant en matière disciplinaire des 	Section 1 : Compétence administrative générale
Section 1 : Compétence administrative générale		

	<p>sanctions en ce qui concerne les personnels à gestion déconcentrée après communication du dossier aux intéressés,</p> <p>12. les décisions individuelles concernant les personnes titulaires ou non titulaires rémunérées sur les budgets de l'Etat et dont la gestion fait l'objet d'une mesure de déconcentration ;</p> <p>13. les décisions relatives à la communication des documents administratifs autres que ceux détenus par les administrations centrales,</p> <p>14. la signature de tout acte juridique (commandes, contrats, bail, marchés...) dans la limite de 150 000 € relatif aux biens et services nécessaires au fonctionnement des services ;</p> <p>15. l'habilitation des agents relevant du ministère en charge de l'agriculture, pour l'exécution des missions de santé et de protection animales ;</p> <p>16. la délivrance d'ordres de mission concernant les déplacements des personnes placées sous son autorité ;</p> <p>17. l'évaluation et l'octroi de la prime de fonction des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (2° à 6°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière dans les établissements mentionnés au 1° de l'article 2 de la même loi, figurant sur l'arrêté de la ministre de la santé et des sports en date du 22 avril 2008, fixant la liste des établissements publics de santé dans lesquels les directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux exercent leur fonction de directeur, ainsi que dans les établissements mentionnés aux 1° et 7° de la même loi en qualité de directeur adjoint ;</p> <p>18. tout autre acte de gestion du personnel relevant du champ de compétence de la DDCSPP de l'Allier.</p> <p>19. <u>Commissions de réforme - Comités médicaux</u> : décret 88-442 du 14 mars 1988 modifié par le décret 2010-344 du 31 mars 2010 :</p> <p>20. secrétariat du comité médical et notification aux administrations des avis émis ;</p> <p>21. présidence de la commission de réforme, secrétariat de l'instance et notification aux administrations des avis émis.;</p> <p style="text-align: center;">Section 2 : Compétence d'ordonnancement secondaire</p> <p>Subdélégation est accordée à Jocelyne MANGIN, secrétaire générale et en son absence ou en cas d'empêchement à Nathalie GRIFFET.</p>
<p>Chef de service Protection des Animaux et de l'Environnement</p>	<p style="text-align: center;">Section 1 : Compétence administrative générale</p> <p>Subdélégation est accordée à Julien BUTTET et en son absence ou en cas d'empêchement à Dominique LANCELOT-GUILHEN, son adjointe, et en son absence ou en cas d'empêchement à Martine GUERMONT-BERNARDI, et en son absence ou en cas d'empêchement à Pascale RENARD,</p> <p style="text-align: center;">II. Au titre du code rural et de la pêche maritime :</p> <p>Section Titre préliminaire du Livre II :</p>

- 1) la délivrance de la reconnaissance des laboratoires procédant aux analyses au titre des autocontrôles pour les établissements concernés ;
- 2) la mise en œuvre de la procédure de transaction pénale.

Section Titre I du Livre II :

- 1) l'inspection des conditions sanitaires relatives à la détention, à la mise en circulation et à la commercialisation des animaux ;
- 2) l'application de la réglementation sanitaire des foires, marchés et concours d'animaux ;
- 3) l'application des mesures particulières en matière de protection animale ;
- 4) l'application des décisions particulières relatives aux expérimentations sur les animaux vivants ;
- 5) l'application des mesures particulières relatives à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques, et aux fourrières et refuges ; les mesures particulières relatives au dressage des chiens au mordant ;
- 6) la déclaration des vétérinaires comportementalistes ;
- 7) l'application des mesures particulières relatives au bien être animal au cours du transport d'animaux vivants ;

Section Titre II du Livre II :

- 1) la délivrance d'agrément sanitaire ;
- 3) la qualification de vétérinaire officiel et la désignation de vétérinaires certificateurs ;
- 4) l'attribution et le suivi de l'exercice du mandat sanitaire aux vétérinaires, aux docteurs vétérinaires et anciens élèves des écoles nationales vétérinaires et aux tarifs de police sanitaire et de prophylaxie collective ;
- 5) l'établissement et la diffusion des listes des vétérinaires ou docteurs vétérinaires en exercice résidant dans le département et inscrits à l'ordre des vétérinaires et des vétérinaires ou docteurs vétérinaires titulaires du mandat sanitaire dans le département ;
- 6) l'application des mesures en matière d'identification des animaux ;
- 7) l'application des mesures de police sanitaire sur les animaux ou les cheptels atteints ou contaminés, soupçonnés d'être atteints ou contaminés par des maladies réputées contagieuses ;
- 8) l'application des mesures de prophylaxie collective des maladies réglementées ;
- 9) l'application des mesures particulières en matière d'insémination artificielle, de transplantation embryonnaire et monte publique ;
- 10) l'application de la réglementation sanitaire des foires, marchés et concours d'animaux ;

- 11) l'agrément et l'enregistrement d'établissements et intermédiaires dans le secteur des sous-produits animaux ;
- 12) l'attribution de l'indemnisation des animaux abattus sur ordre de l'administration.

Section Titre III du Livre II :

- 5) l'agrément des négociants et des centres de rassemblement ;
- 6) l'agrément et l'enregistrement d'établissements et intermédiaires dans le secteur de l'alimentation animale ;
- 8) l'application des décisions portant remboursement de la valeur d'échantillon de denrée animale ou d'origine animale prélevée en vue d'examen de laboratoire.

IV. Au titre du code de la santé publique :

- 3) le suivi des décisions particulières relatives à la fabrication des aliments médicamenteux ;
- 4) l'agrément des plans sanitaires d'élevage des groupements d'éleveurs, au titre de la pharmacie vétérinaire.

V. Au titre du code de l'environnement :

- 1) l'application des mesures particulières afférentes aux animaux d'espèces non domestiques et à leurs produits applicables en matière de protection de la nature ;
- 2) le suivi des autorisations de détention en vue de la vente, transport en vue de la vente, mise en vente, vente, achat, utilisation pour des raisons commerciales des spécimens figurant à l'annexe II de la convention de Washington, non interdites dans l'annexe C du règlement CE n° 338/97 du 9 décembre 1996.

<p>Chef de service Sécurité Sanitaire des Aliments et Alimentation</p>	<p style="text-align: center;">Section 1 : Compétence administrative générale</p> <p>Subdélégation est accordée à Martine GUERMONT-BERNARDI, et en son absence ou en cas d'empêchement à Pascale RENARD, son adjointe, et en son absence ou en cas d'empêchement à Julien BUTTET, et en son absence ou en cas d'empêchement à Dominique LANCELOT-GUILHEN,</p> <p style="text-align: center;">II. Au titre du code rural et de la pêche maritime :</p> <p>Section Titre préliminaire du Livre II :</p> <p>2) la mise en œuvre de la procédure de transaction pénale.</p> <p>Section Titre III du Livre II :</p> <p>1) la déclaration et l'identification des établissements préparant, traitant, transformant, manipulant, entreposant, exposant, mettant en vente ou vendant des denrées animales ou d'origine animale ;</p> <p>2) la délivrance, la suspension ou le retrait d'agrément sanitaire pour la mise sur le marché ;</p> <p>3) la délivrance de la patente sanitaire pour la vente de lait cru à la ferme ou de fromage au lait cru ;</p> <p>7) l'application des mesures relatives aux importations, échanges intracommunautaires et exportations de produits et denrées animales ou d'origine animale ;</p> <p>8) l'application des décisions portant remboursement de la valeur d'échantillon de denrée animale ou d'origine animale prélevée en vue d'examen de laboratoire ;</p>
<p>Chef de service Hébergement, Logement et Protection des Personnes Vulnérables</p>	<p style="text-align: center;">Section 1 : Compétence administrative générale</p> <p>Subdélégation est accordée à Marta ARNIELLA et en son absence ou en cas d'empêchement à Myriam JAMET-STRICHER ou Pascal MORANGE,</p> <p style="text-align: center;">VI. Au titre du code de la construction et de l'habitation :</p> <p>1) la co-présidence de la commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives ;</p> <p style="text-align: center;">VII. Au titre du code de l'action sociale et des familles :</p> <p>1) l'établissement de tous les actes d'administration des deniers pupillaires (placements ou retraits de fonds, reddition des comptes de tutelle, titres de perception et de recettes, visa pour les rendre exécutoires) ;</p> <p>2) l'autorisation d'hospitaliser ou d'opérer les pupilles de l'Etat ;</p> <p>3) le placement des pupilles de l'Etat en vue de leur adoption ;</p> <p>4) le secrétariat du conseil de famille ;</p> <p>5) le recours devant les juridictions d'aide sociale ;</p>

- 6) la désignation des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- 7) la délivrance de l'agrément des personnes physiques exerçant à titre individuel et habituel les mesures de protection des majeurs ;
- 8) le contentieux des décisions de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) relevant de la maison départementale des personnes handicapées ;
- 9) les inscriptions hypothécaires et radiations ;
- 10) l'admission aux prestations d'aide sociale relevant de l'Etat ;
- 11) la désignation des membres de la commission départementale d'aide sociale et du conseil départemental consultatif des personnes handicapées et de sa commission permanente de l'Etat au sein de la CDAPH ;
- 12) la délivrance des cartes de stationnement pour personnes handicapées ;
- 13) l'allocation compensatrice en faveur des personnes handicapées reconnues sans domicile fixe par les commissions d'admission à l'aide sociale ;
- 14) l'autorisation de perception des revenus des personnes accueillies de façon permanente ou temporaire, au titre de l'aide sociale, dans un établissement social ou médico-social relevant de l'aide sociale aux personnes âgées ;
- 15) l'attribution de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité aux bénéficiaires de certains régimes spéciaux ;
- 16) l'allocation spéciale et transmission au fonds spécial d'allocation de vieillesse ;
- 17) la prolongation de séjour dans un établissement de soins pris en charge au compte de l'Etat ;
- 18) toute décision relative aux aides financières individuelles attribuées par l'Etat au titre de la lutte contre les exclusions ;
- 19) l'autorisation de perception des revenus des personnes accueillies de façon permanente ou temporaire, au titre de l'aide sociale, dans un établissement social ou médico-social relevant de l'aide sociale aux personnes âgées ;
- 20) l'agrément des organismes procédant à l'élection de domicile des personnes sans abris ;
- 21) l'instruction des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation relatif aux modalités d'autorisation de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux, et correspondances tendant à rendre complet le dossier accompagnant lesdites demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation ;
- 22) l'approbation des programmes d'investissements et de leurs plans de financement ;
- 23) l'octroi et l'abrogation de l'autorisation des frais de siège aux organismes gestionnaires des établissements et services sociaux ;
- 24) les correspondances et procès-verbaux relatifs aux modalités de mise en œuvre de la visite de conformité ;

	<p>25) le contrôle des associations et application de la réglementation ;</p>
<p>Chef de service Jeunesse, Sports et Vie Associative</p>	<p style="text-align: center;">Section 1 : Compétence administrative générale</p> <p>Subdélégation est accordée à Marion OSTROWETSKY:</p> <p style="text-align: center;">VII. Au titre du code de l'action sociale et des familles :</p> <p>25) le contrôle des associations et application de la réglementation ;</p> <p>26) les conventions avec les associations ;</p> <p>27) l'accusé de réception et la décision d'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;</p> <p>28) la décision de non-opposition à l'ouverture des centres de vacances et de loisirs ;</p> <p>29) les instructions annuelles adressées aux centres de vacances et de loisirs ;</p> <p>30) la décision de dérogation aux conditions d'encadrement des centres de vacances et de loisirs ;</p> <p>31) les décisions d'attributions de subvention afférente aux actions « connaissance de la France » ;</p> <p>32) les décisions d'attributions de subvention afférente aux stages de réalisation.</p> <p style="text-align: center;">VIII. Au titre du code du sport :</p> <p>1) le contrôle des associations et application de la réglementation ;</p> <p>2) la décision d'agrément des associations sportives et de plein air ;</p> <p>4) la délivrance des récépissés des intermédiaires du sport ;</p> <p>5) les décisions d'autorisations de certains groupements sportifs constitués sous forme d'association à déroger à l'obligation de se constituer en sociétés à objet sportif ;</p> <p>6) l'approbation technique des projets ;</p>
<p>Chef de service Protection des Consommateurs et des Usagers</p>	<p style="text-align: center;">Section 1 : Compétence administrative générale</p> <p>Subdélégation est accordée à Françoise LEMAITRE,</p> <p style="text-align: center;">III. Au titre des codes de commerce et de la consommation :</p> <p>1) l'injonction administrative pour toutes mesures correctives, notamment de renforcement des auto-contrôles, d'actions de formation du personnel, de</p>

réalisation de travaux ou d'opérations de nettoyage et, en cas de nécessité, fermeture de tout ou partie d'établissement ou arrêt d'une ou de plusieurs de ses activités lorsque, du fait d'un manquement à la réglementation prise pour l'application des dispositions du livre II (conformité et sécurité des produits et des services) du code de la consommation ou d'un règlement de la Communauté européenne, ses conditions de fonctionnement sont telles que les produits fabriqués, détenus ou mis sur le marché présentent ou sont susceptibles de présenter un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs ;

- 2) la suspension de la mise sur le marché, retrait, rappel ou destruction de lots de produits présentant ou susceptible de présenter, compte tenu de leurs conditions communes de production ou de commercialisation, un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs ;
- 3) l'injonction administrative de mise en conformité d'un lot non conforme à la réglementation en vigueur ou, si la mise en conformité n'est pas possible, d'utilisation à d'autres fins, de réexpédition vers le pays d'origine ou de destruction des marchandises ;
- 4) l'injonction administrative de mise en conformité d'une prestation de services non conforme à la réglementation en vigueur et, en cas de danger grave ou immédiat, suspension de la prestation de services ;
- 5) l'injonction administrative de faire procéder à des contrôles par un organisme présentant des garanties d'indépendance, de compétence et d'impartialité lorsque le responsable de la mise sur le marché national n'est pas en mesure de justifier des vérifications et contrôles effectués conformément à l'obligation générale de sécurité qu'il existe des éléments de nature à mettre en doute la conformité du produit aux prescriptions en vigueur relatives à la sécurité et à la santé des personnes et, à défaut, réalisation d'office du contrôle prescrit, en lieu et place du responsable de la mise sur le marché et à ses frais ;
- 6) l'application des décisions portant remboursement de la valeur d'échantillon de denrée animale ou d'origine animale prélevée en vue d'examen de laboratoire ;

IV. Au titre du code de la santé publique :

- 2) le contrôle de l'étiquetage des produits cosmétiques et des dérogations portant sur l'inscription des ingrédients ;

- Extrait de l'arrêté préfectoral modificatif n° 2427/2015 du 25 septembre 2015 portant composition de la commission de médiation du département de l'Allier

ARTICLE 1 – L'article 1^{er} relatif à la composition de la commission de médiation est modifié ainsi qu'il suit :

Personnalité qualifiée assurant la présidence (désignée par le Préfet)

- M. Jean-Pierre BLANC, Directeur Départemental de l'Equipement, en retraite

1/ Trois représentants de l'Etat (désignés par le préfet)

□ Titulaires :

- Mme Brigitte ALLAVENA, Chargée de Mission pour les Politiques Interministérielles, l'Emploi et l'Insertion à la Préfecture de l'Allier

- M. Alain CROMBEZ, Chef du Service Logement et Construction Durable à la Direction Départementale des Territoires de l'Allier

- Mme Myriam JAMET-STRICHER, Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier

□ Suppléants :

- M. Jean-Luc GALLAND, Coordinateur Général des Missions, Développement Local et Suivi Budgétaire des Politiques d'Intervention de l'Etat à la Préfecture de l'Allier

- Mme Martine MAKOWSKI, Adjointe au Chef du bureau Aides à l'Habitat au Service Logement et Construction Durable à la Direction Départementale des Territoires de l'Allier

- Mme Martine MARCHAND, Chargée de la Commission de Coordination de Prévention des Expulsions Locatives, à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier

2/ Trois représentants des collectivités territoriales

a) Un représentant du Département (désigné par le Conseil Départemental)

□ Titulaire :

- Mme Annie CORNE, Conseillère Départementale

□ Suppléante :

- Mme Nicole TABUTIN, Conseillère Départementale

b) Deux représentants des communes (désignés par l'Association des Maires du département)

□ Titulaires :

- M. Guy LABBE, Maire du Donjon

- Mme Dominique LEGRAND, Adjointe au Maire de Moulins

□ Suppléants :

- M. Alain DENIZOT, Maire d'Avermes
- M. Daniel RONDET, Maire de Coulevre.

3/ Représentants des organismes bailleurs, des organismes intervenant pour le logement des personnes défavorisées dans le parc privé et des organismes chargés de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un établissement ou logement de transition, d'un logement-foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale

a) Un représentant des organismes HLM ou des SEM (désigné par le Préfet)

□ Titulaire :

- Mme Hélène CHESSEL, Directeur Général de l'OPH Moulins Habitat

□ Suppléants :

- M. Hugues MARCAUD, Directeur Général de l'OPH Allier Habitat
- Mme Judith CROUZERY, Chef de Service du Pôle Redéploiement Locatif et Commercial à l'OPH Moulins Habitat
- Mme Frédérique ETIENNE, Directrice de la Gestion Locative et du Contentieux à l'OPH Allier Habitat
- Mme Amélie GILBERT BONAVERA, Conseillère Sociale à l'OPH Allier Habitat.

b) Un représentant d'organismes intervenant pour le logement des personnes défavorisées dans le parc privé et agréées au titre des activités de maîtrise d'ouvrage ou des activités d'intermédiation locative ou de gestion locative sociale (désigné par le Préfet)

□ Titulaire :

- M. Yannick LUCOT, Directeur Général de Viltais.

□ Suppléante :

- Mme Maryline MIEUDONNET, Directrice de la Résidence Sociale Le Tremplin.

c) Un représentant des organismes chargés de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un logement de transition, d'un logement-foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale (désigné par le Préfet)

□ Titulaire :

- Mme Monique DOS SANTOS, Directrice du Pôle Logement et Hébergement de l'Association Nationale d'Entraide des Femmes (ANEF).

□ Suppléant :

- M. Jean DALBERA, Président de l'association de Gestion Albert Thomas (AGAT).

4/ Représentants des associations de locataires et des associations agréées dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées oeuvrant dans le département

a) Un représentant d'une association de locataires affiliée à une organisation siégeant à la commission nationale de concertation (désigné par le Préfet)

□ Titulaire :

- M. Gilles AVELIN, représentant la Confédération Nationale du Logement (CNL)

□ Suppléants :

- M. Jacques LACHAIZE, représentant l'Association Force Ouvrière de Consommateurs (AFOC)

- M. Philippe DENIZOT, représentant la Confédération Nationale du Logement (CNL)

b) Deux représentants des associations et organisations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées (désignés par le Préfet)

□ Titulaires :

- M. Alain VOISIN, représentant l'association Habitat et Humanisme

- M. Frédéric LAURENT, représentant l'association Partage et Travail

□ Suppléants :

- M. Dominique BAGUET, administrateur de l'UDAF

- Mme Delphine BESSON, représentant l'association Partage et Travail

ARTICLE 2 – Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2 169/2014 du 11 septembre 2014 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Le Préfet
Signé
Arnaud COCHET

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ALLIER

- Extrait de l'arrêté n°2457/2015 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à M. Philippe GUECTIER, Administrateur des finances publiques adjoint, Responsable du Pôle Pilotage et Ressources

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Philippe GUECTIER, administrateur des finances publiques adjoint, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques de l'Allier, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques de l'Allier ;
- recevoir les crédits des programmes suivants :
 - n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »
 - n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
 - n° 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat »
 - n° 723 « Contribution aux dépenses immobilières »
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Philippe GUECTIER, administrateur des finances publiques adjoint, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction départementale des finances publiques de l'Allier.

Article 3 : Demeurent réservés à la signature du Préfet de l'Allier :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 4 : M. Philippe GUECTIER peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Article 5 : Les dispositions prévues par l'arrêté préfectoral n°1222/2014 du 19 mai 2014 sont abrogées.

Article 6 : Le secrétaire général de la Préfecture de l'Allier et la directrice départementale des Finances publiques de l'Allier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le 29 septembre 2015

Le Préfet

Signé

Arnaud COCHET

- Extrait de l'arrêté n°2458/2015 portant délégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Marie-Jeanne GUILLE, administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des Finances publiques de l'Allier, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Philippe GUECTIER, administrateur des finances publiques adjoint, Responsable du Pôle pilotage et ressources, à M. Claude VILLARD, inspecteur principal des finances publiques, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de leurs attributions, les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 3 : Les dispositions prévues par l'arrêté préfectoral n°843/2015 du 16 mars 2015 sont abrogées.

Article 4 : Le secrétaire général de la Préfecture de l'Allier et la directrice départementale des Finances publiques de l'Allier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le 29 septembre 2015

Le Préfet

Signé

Arnaud COCHET

- Extrait de la décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Article 1 - En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêtés du Préfet n° 2457/2015 et n° 2458/2015 en date du 29 septembre 2015, seront exercées, dans la limite de leurs attributions et compétences, par :

M. Claude VILLARD, inspecteur principal des finances publiques,
Mme Céline POTERON, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale.

Article 2- La subdélégation de signature est donnée dans la limite des compétences et conditions mentionnées dans les arrêtés préfectoraux susvisés pour la fonction de validation des actes initiés dans chorus formulaire à :

M. David LAMUGNIERE, inspecteur des finances publiques
Mme Nathalie MEJASSOL, contrôleuse principale des finances publiques
Mme Nadine POUZET, contrôleuse principale des finances publiques
Mme Christine FONDE, contrôleuse principale des finances publiques
Mme Marie-Christine DELRIEU, contrôleuse principale des finances publiques
Mme Sylvaine CHASSAGNETTE, agente administrative des finances publiques

Article 3- La subdélégation de signature est donnée dans la limite des compétences et conditions mentionnées dans les arrêtés préfectoraux susvisés pour la gestion des frais de déplacement à :

Mme Céline POTERON, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale
Mme Catherine PRISSETTE, inspectrice des finances publiques
M. Hubert BERNIER, contrôleur principal des finances publiques
Mme Françoise GIRARD, contrôleuse des finances publiques

Article 4- La présente décision annule et remplace celle du 28 avril 2015 et prendra effet à compter du 29 septembre 2015.

Fait à Moulins, le 29 septembre 2015

L'Administrateur des finances publiques adjoint

Philippe GUECTIER

- Extrait de décision de délégations de signature du 1^{er} septembre 2015

Article 1- Sont exclus du champ des présentes délégations les actes qui relèvent de ma seule compétence :

- **Article 1-** Sont exclus du champ des présentes délégations les actes qui relèvent de ma seule compétence :
 - la mise en débet des comptes directs du Trésor et des régisseurs du secteur public local ;
 - toute décision sur les dossiers en décharge de responsabilité et en remise gracieuse présentés par ces derniers ;
 - l'autorisation de recouvrement contentieux par voie de vente mobilière et immobilière ;
 - l'assignation en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire d'une personne physique ou morale ;
 - l'assignation en justice des dirigeants de société ;
 - la signature du compte de gestion ;
 - le sursis de versement et le refus de sursis de versement ;
 - l'engagement des poursuites pénales pour infractions fiscales.

- **Article 2-** De même, sont exclus du champ d'application de ces délégations les actes et décisions relevant des domaines suivants qui font l'objet de délégations particulières :
 - la fonction d'ordonnateur secondaire (engagement – liquidation – certification du service fait – exécution du BOP DDFiP 03) ;
 - la gestion des personnels ;
 - l'envoi des états de notification des taux d'imposition des taxes directes locales ;
 - l'homologation des rôles ;
 - le contentieux et le gracieux en matière fiscale ;

- le domaine ;
- la fonction de préposé de la Caisse des Dépôts et Consignations.
-
- **Article 3**- Délégation générale est donnée à :
-

- Nom, prénom, grade et fonction	- Nature et étendue de la délégation
<ul style="list-style-type: none"> - M. Philippe GUECTIER, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle pilotage ressources - M. Guillaume JOURDAS, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle gestion fiscale - Mme Nathalie LAMUGNIERE, administratrice des finances publiques adjointe, directrice du pôle gestion publique - Mme Marie-Jeanne GUILLERAUT-COLAS, administratrice des finances publiques adjointe, responsable départemental Risques et Audit 	<ul style="list-style-type: none"> - reçoivent délégation de signature à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, effectuer des déclarations de créances et agir en justice dans la limite des exclusions évoquées aux articles 1 et 2. - En outre, sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012. - En cas d'empêchement de Mme Marie-Jeanne GUILLE, de M. Philippe GUECTIER, de M. Guillaume JOURDAS, de Mme Nathalie LAMUGNIERE et de Mme Marie-Jeanne GUILLERAUT-COLAS, - M. Claude VILLARD, inspecteur principal des finances publiques et Mme Céline POTERON, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjoints au directeur chargé du pilotage et des ressources, reçoivent la même délégation générale.

- **Article 4** - Délégations spéciales sont données à :

- POLE PILOTAGE ET RESSOURCES	
<ul style="list-style-type: none"> - M. Philippe GUECTIER, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle pilotage et ressources 	<ul style="list-style-type: none"> - reçoivent délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division, avec faculté pour

<ul style="list-style-type: none"> - M. Claude VILLARD, inspecteur principal des finances publiques, adjoint au directeur du pôle pilotage et ressources, responsable de la division stratégie, contrôle de gestion, qualité de service- budget - logistique et immobilier - Mme Céline POTERON, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjointe au directeur du pôle pilotage et ressources, responsable de la division gestion des ressources humaines et formation professionnelle 	<p>chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature</p> <ul style="list-style-type: none"> - -
<p>- <u>Division Gestion des ressources humaines et Formation professionnelle</u></p> <p>-</p>	
<ul style="list-style-type: none"> - Mme Catherine PRISSETTE, inspectrice des finances publiques, - Chef du service ressources humaines 	<ul style="list-style-type: none"> - reçoit délégation pour signer toutes les affaires relevant de sa mission -
<p>- <u>Division Stratégie, contrôle de gestion, qualité de service – Budget, logistique et immobilier</u></p>	
<ul style="list-style-type: none"> - Mme Sandrine MENAGE, inspectrice des finances publiques, - Responsable de la cellule études – structures – emplois – contrôle de gestion et qualité de service 	<ul style="list-style-type: none"> - reçoit délégation pour signer toutes les affaires relevant de sa mission
<ul style="list-style-type: none"> - M. David LAMUGNIERE, inspecteur des finances publiques, - Chef du service budget logistique 	<ul style="list-style-type: none"> - reçoit délégation pour signer toutes les affaires relevant de sa mission
<ul style="list-style-type: none"> - Mme Nathalie MEJASSOL, contrôleur principale des finances publiques, - Assistante de prévention / responsable sécurité / correspondante handicap locale 	<ul style="list-style-type: none"> - reçoit délégation pour signer toutes les affaires relevant de sa mission
<p>- POLE GESTION FISCALE</p>	

<ul style="list-style-type: none"> - Mme Geneviève GARNIER, inspectrice principale des finances publiques, adjointe au directeur du pôle gestion fiscale, responsable de la division contrôle fiscal – affaires juridiques – conciliateur - Mme Sandrine CHALAYE-LEVY, inspectrice principale des finances publiques, adjointe au directeur du pôle gestion fiscale, responsable de la division gestion des missions fiscales et foncières - M. Eric BONITHON, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjoint au directeur du pôle gestion fiscale, responsable de la division gestion des missions fiscales et foncières 	<ul style="list-style-type: none"> - reçoivent délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature - -
<p>- <u>Division Gestion des missions fiscales et foncières</u></p>	
<ul style="list-style-type: none"> - Mme Jacqueline COGNET, inspectrice des finances publiques - Mme Virginie IGIER, inspectrice des finances publiques - M. Thomas AUDOLY, inspecteur des finances publiques - M. Eric MARGOLLE, inspecteur des finances publiques - Cellule d'aide au recouvrement forcé - - Mme Colette RIBOULET, inspectrice des finances publiques - Responsable du service fiscalité personnelle et patrimoniale 	<ul style="list-style-type: none"> - reçoivent délégation pour signer toutes les affaires relevant de leur mission
<ul style="list-style-type: none"> - Mme Laurence TAUVERON, inspectrice des finances publiques, chargée des poursuites - M. Patrick MATHIEU, inspecteur des finances publiques, chargé des poursuites - M. Jean-Luc COLLIN, contrôleur principal des finances publiques, agent commissionné chargé des poursuites 	<ul style="list-style-type: none"> - reçoivent délégation pour signer toutes les affaires relevant de leur mission
<p>- <u>Division Contrôle fiscal et affaires juridiques</u></p>	
<ul style="list-style-type: none"> - Mme Nathalie GAUMY, inspectrice des finances publiques - Chef du service contrôle fiscal 	<ul style="list-style-type: none"> - En cas d'empêchement ou d'absence de Mme Geneviève GARNIER, reçoit la même délégation pour toutes les affaires relevant de sa mission au sein de la division
	<ul style="list-style-type: none"> - - reçoivent délégation pour

<ul style="list-style-type: none"> - Mme Valérie CHANUDET, inspectrice des finances publiques - M. Patrick DUFOUR, inspecteur des finances publiques - Mme Karine IZANS-MASSON, inspectrice des finances publiques - Mme Annick VILLARD, inspectrice des finances publiques 	<p style="text-align: center;">-</p> <p style="text-align: center;">signer toutes les affaires relevant de leur mission</p>
<ul style="list-style-type: none"> - M. Lionel VORNEY, contrôleur principal des finances publiques, chargé du contrôle de la contribution à l'audiovisuel public 	<p style="text-align: center;">-</p> <p style="text-align: center;">reçoit délégation pour signer toutes les affaires relevant de sa mission</p> <p style="text-align: center;">-</p>

- **POLE GESTION PUBLIQUE**

<ul style="list-style-type: none"> - M. Eric MONDUC, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjoint à la directrice du pôle gestion publique, chargé du portefeuille Produits locaux – Régies – Etablissements publics de santé de la division gestion publique locale - Mme Cécile FROMION, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjointe à la directrice du pôle gestion publique, chargée de du portefeuille Qualité comptable et expertise fiscale et financière de la division gestion publique locale - Mme Edwige NEDELEC, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjointe à la directrice du pôle gestion publique, chargée du portefeuille dématérialisation et moyens de paiement de la division gestion publique locale - M. Jean-Luc BOYER, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, adjoint à la directrice du pôle gestion publique, responsable de la division gestion publique Etat - M. Patrice MALVAULT, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, chargé de mission 	<p style="text-align: center;">-</p> <p style="text-align: center;">reçoivent délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature</p>
---	---

-
- **Division gestion publique locale**

- **M. Christian BOGROS**, inspecteur des finances publiques, chargé de la cellule Gestion des collectivités et établissements publics locaux, performance comptable et soutien juridique, correspondant dématérialisation et inventaire
- **Mme Emmanuelle LAMADON**, inspectrice des finances publiques, chargée de mission, missions d'expertise et d'analyses financières et fiscales
- **Mme Julie AUDOLY**, inspectrice des finances publiques, chargée de mission dématérialisation
- **M. Patrick COUTIERE**, inspecteur des finances publiques, chargé de mission dématérialisation en charge de la cellule inventaire et du suivi des établissements publics de santé
- **Mme Delphine ROUILLARD**, inspectrice des finances publiques, chargée du service de la fiscalité directe locale et des analyses fiscales
- **M. Ivan ROCHE**, inspecteur des finances publiques, chargé de mission, missions d'expertise et d'analyse financières et fiscales
- **M. Alexis BLANCHON**, inspecteur des finances publiques, chargé de l'action économique et chargé de missions d'expertise et d'analyse financières et fiscales
- **Mme Marie-Hélène MAGNET**, inspectrice des finances publiques, chargée du service Moyens de paiement et dépôts de fonds au trésor, chargé de clientèle Caisse des dépôts et consignations

- reçoivent délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs aux attributions de leurs missions
- En cas d'empêchement de Mme Cécile FROMION, M. Christian BOGROS reçoit délégation de signature pour signer les comptes de gestion sur chiffres des collectivités et établissements publics locaux ainsi que les états annexes.
- Pour les activités liées à la Caisse des dépôts et consignations, cette délégation s'exerce, sous réserve des dispositions et restrictions fixées par la délégation particulière de Mme Marie-Jeanne GUILLE dans le cadre de ses fonctions de préposé de la Caisse des dépôts et consignations.

-
- **Division gestion publique Etat**

- **Mme Jessica DE POURCQ**, inspectrice des finances publiques,

- reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et

<ul style="list-style-type: none"> - Chef du service comptabilité de la dépense et des recettes de l'Etat, des amendes et produits divers 	<p>déclarations relatifs aux attributions de ses missions</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elle reçoit en outre délégation expresse à l'effet de signer les chèques sur le Trésor.
<ul style="list-style-type: none"> - Mme Catherine NARCY, inspectrice des finances publiques, Chef du service Domaine - M. Philippe BERTRAND, inspecteur des finances publiques, - M. François – Xavier BIGNON, inspecteur des finances publiques, 	<ul style="list-style-type: none"> - reçoivent délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs aux attributions de leur mission. -

-
-
-
-

- MISSIONS RATTACHEES	
- Mission départementale Risques et Audit	
<ul style="list-style-type: none"> - Mme Marie-Jeanne GUILLERAUT-COLAS, administratrice des finances publiques adjointe, responsable départemental Risques et Audit 	<ul style="list-style-type: none"> - reçoit délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa mission.
<ul style="list-style-type: none"> - Mme Audrey LAMBERT, inspectrice des finances publiques, responsable de la cellule qualité comptable (CQC) 	<ul style="list-style-type: none"> - reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, documents courants, attestations et déclarations relatifs à la CQC
<ul style="list-style-type: none"> - M. Nicolas RAY, inspecteur principal des finances publiques - Mme Anne FEBBA, inspectrice principale des finances publiques 	<ul style="list-style-type: none"> - reçoivent délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission d'audit, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature. - Y compris concernant : - la mise en œuvre du processus d'audit. Cette délégation concerne notamment les actes suivants : signature des rapports d'audit, des lettres d'envoi des rapports, des relances en cas d'absence de réponse des audités ; - la signature des procès-verbaux de remise de service en cas de changement de

	comptables non centralisateurs, d'agents comptables et de régisseurs.
--	---

- Mission politique immobilière de l'Etat	
--	--

<p>- M. Jean-Luc BOYER, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la mission de pilotage de la politique immobilière de l'Etat</p>	<p>- reçoit délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa mission.</p> <p>-</p>
---	--

- Cellule Communication-Coordination	
---	--

<p>- M. Philippe GUETIER, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la cellule communication-coordination</p>	<p>- reçoit délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa mission.</p>
--	---

- **Article 5** – La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2015. Elle annule les décisions prises antérieurement. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Allier.

Fait à Moulins, le 1^{er} septembre 2015

L'administratrice générale des Finances publiques,
Directrice départementale des Finances publiques de l'Allier

Marie-Jeanne GUILLE

- Extrait de l'arrêté portant délégation de signature du 1^{er} septembre 2015

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Madame Sandrine CHALAYE-LEVY Inspectrice principale, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale dans la limite de 60 000 € ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 60 000 € ;

4° en matière de gracieux fiscal, y compris les intérêts moratoires et frais de poursuite, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 60 000 € ;

- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
7° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
8° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il prend effet au 1^{er} septembre 2015.

L'Administratrice générale des Finances publiques,
Directrice départementale des Finances publiques de l'Allier,
Marie-Jeanne GUILLE

- Extrait de l'arrêté portant désignation des agents habilités à exercer les fonctions de Commissaire du Gouvernement auprès des juridictions de l'expropriation

Article 1- :

M. BOYER Jean-Luc, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe,
M. BERTRAND Philippe, inspecteur des finances publiques,
Mme NARCY Catherine, inspectrice des finances publiques,

sont désignés aux fins de me suppléer dans les fonctions de Commissaire du Gouvernement auprès de la juridiction de l'expropriation du département de l'Allier.

L'exercice de ces fonctions est exclu lorsque dans le même dossier, le même agent assure les missions d'évaluation et/ou de représentation de l'autorité expropriante.

Article 2- Cette décision annule et remplace l'arrêté du 4 juin 2015 portant désignation des agents habilités à exercer les fonctions de commissaire du gouvernement auprès des juridictions de l'expropriation.

Article 3- La présente décision, dont les dispositions sont applicables à compter de ce jour, sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier et affichée dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de l'Allier.

L'administratrice générale des Finances publiques,
Directrice départementale des Finances publiques de l'Allier

Marie-Jeanne GUILLE

- Extrait de décision de délégations de signature du 1^{er} septembre 2015

Article 1- Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie LAMUGNIERE, administratrice des finances publiques adjointe ou, en cas d'empêchement, à M. Jean-Luc BOYER, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Article 2- Délégation de signature est donnée à MM. BERTRAND Philippe et BIGNON François-Xavier, inspecteurs évaluateurs des finances publiques, pour signer les évaluations inférieures à 225 000 € en valeur vénale et 30 000 € en valeur locative.

Article 3- Le présent arrêté annule et remplace la décision du 16 mars 2015 et prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2015.

Article 4- Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de l'Allier.

Fait à Moulins, le 1^{er} septembre 2015

L'administratrice générale des Finances publiques,
Directrice départementale des Finances publiques de l'Allier

Marie-Jeanne GUILLE

- Extrait de décision de subdélégation de signature en matière domaniale du 1^{er} septembre 2015

Article 1- La délégation de signature qui est conférée à Mme Marie-Jeanne GUILLE, directrice départementale des finances publiques de l'Allier, par l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 845/2015 du 16 mars 2015, sera exercée par Mme Nathalie LAMUGNIERE, administratrice des finances publiques adjointe, directrice chargée du pôle de la gestion publique et par M. Philippe GUECTIER, administrateur des finances publiques adjoint.

Article 2- En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par M. Jean-Luc BOYER, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, chef de la division Gestion publique Etat.

Article 3- S'agissant de l'application des réformes ayant trait à la politique immobilière de l'Etat, notamment la mise en œuvre de la stratégie régionale à l'échelle du département de l'Allier, délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc BOYER, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe.

Article 4- Le présent arrêté annule et remplace la décision du 16 mars 2015 et prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2015.

Article 5- Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de l'Allier.

Fait à Moulins, le 1^{er} septembre 2015

Pour le Préfet de l'Allier
L'administratrice générale des Finances publiques,
Directrice départementale des Finances publiques de l'Allier

Marie-Jeanne GUILLE

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT AUVERGNE

- Extrait de l'arrêté n°2296/2015 portant subdélégation de signature de Madame Isabelle LASMOLES, Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement par intérim pour la région Auvergne à certains de ses collaborateurs

Article 1^{er}

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Patrick VERGNE, directeur adjoint pour l'ensemble des affaires mentionnées à l'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 2291/2015 du 11 septembre 2015 susvisé.
- MM. Gilles CERISIER, Chef du service risques et Jean-Luc BARRIERE adjoint au chef du service risques, pour les affaires mentionnées à l'article 1, points 1, 2.1, 2.4, 3, 6 et 8 de cet arrêté.
- M. Lionel LABELLE, responsable du pôle risques chroniques au service risques pour les affaires mentionnées à l'article 1 points 1 et 6 de cet arrêté.
- M. Dominique NIEMIEC, chargé de mission après mines pour les affaires mentionnées à l'article 1, point 1.1.
- Mme Agnès DELSOL Chef du service Territoires, Évaluation, Logement, Énergie, Paysages, M. Olivier GARRIGOU, adjoint au chef du Service Territoires, Évaluation, Logement, Énergie, Paysages et Mme Catherine MURATET, responsable du pôle Énergie, Construction, Climat et Air au service Territoires, Évaluation, Logement, Énergie, Paysages pour les affaires mentionnées à l'article 1, points 2.2 et 2.3 de cet arrêté. Mme Agnès DELSOL et M. Olivier GARRIGOU pour les affaires mentionnées à l'article 1, point 9 de cet arrêté.
- Mme Anne-Sophie MUSY, Mme Savine ANDRY pour les affaires mentionnées à l'article 1, point 2.2 (délivrance du récépissé) points 2.3 de cet arrêté.
- M. Olivier PETIOT, Chef du service Transport, Déplacement, Sécurité, pour les affaires mentionnées à l'article 1 points 4 et 5 de cet arrêté.
- M. Thierry LAHACHE, adjoint au chef du service Transport, Déplacement, Sécurité, M. Pascal SAUZE, responsable de la cellule sécurité routière, contrôle technique des véhicules et défense, pour les affaires mentionnées à l'article 1 point 4 de cet arrêté.
- M. Thierry LAHACHE, adjoint au chef du service Transport, Déplacement, Sécurité, mentionnées à l'article 1er point 5 de cet arrêté.

- M. Christophe CHARRIER, chef du service Eau, Biodiversité, Ressources pour l'ensemble des affaires mentionnées à l'article 1 point 7 de cet arrêté, Dominique BARTHELEMY, adjoint au chef du service Eau, Biodiversité, Ressources et Arnaud PIEL, chef du pôle Nature au service Eau, Biodiversité Ressources, pour les affaires mentionnées à l'article 1 point 7.1 de cet arrêté.

- **Article 2**

L'arrêté de subdélégation n° 1222/2015 du 6 mai 2015 est abrogé.

- **Article 3**

Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Fait à Clermont-Ferrand, le 11 septembre 2015

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement par intérim,

Isabelle LASMOLES

RECTORAT DE L'ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND

Direction de la Prospective et de l'Organisation Scolaire

Division des établissements scolaires publics

Bureau de l'organisation scolaire des établissements publics, gestion des moyens

- Acte du 1^{er} septembre 2015

Article 1^{er} : Au 1^{er} septembre 2015, Il est mis fin au réseau suivant :

Département de Allier :

		Clg EMILE	
MOULINS	0030838V	GUILLAUMIN	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE
MOULINS	0030335Y	LES CHAMPINS	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE
MOULINS	0030842Z	RIVES D'ALLIER	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE
YZEURE	0030957Z	JACQUES PREVERT	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE
MOULINS	0030768U	ARC EN CIEL	ECOLE MATERNELLE
MOULINS	0030322J	LA COMETE	ECOLE MATERNELLE
MOULINS	0030843A	LES MIMOSAS	ECOLE MATERNELLE
YZEURE	0030871F	JACQUES PREVERT	ECOLE MATERNELLE

Article 2 : A compter du 1^{er} septembre 2015 est mis en œuvre le réseau suivant :

MOULINS	0030838V	Clg EMILE GUILLAUMIN	
MOULINS	0030842Z	LEONARD de VINCI	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE
YZEURE	0030957Z	JACQUES PREVERT	ECOLE ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE
MOULINS	0030768U	ARC EN CIEL	ECOLE MATERNELLE
MOULINS	0030322J	LA COMETE	ECOLE MATERNELLE
MOULINS	0030843A	LES MIMOSAS	ECOLE MATERNELLE
YZEURE	0030871F	JACQUES PREVERT	ECOLE MATERNELLE

Article3 : les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2015

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand le 1^{er} septembre 2015

Le Recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand
Chancelier des Universités

SIGNE

Marie-Danièle CAMPION

Listes des délégués de l'administration au sein des commissions de révision des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Montluçon

COMMUNE	DELEGUE(E) DE L'ADMINISTRATION
AINAY LE CHATEAU	GAUMET Annie
ARCHIGNAT	DEVAUX Valérie
ARPHEUILLES SAINT PRIEST	NAVILLOD Guy
AUDES	FARANTON Raymond
BEAUNE D'ALLIER	MACE Liliane
BELLENAVES	FERRANDON Dominique
BEZENET	PASSAVY Ondine née AGUIAR
BIZENEUILLE	LARTIGAUD Marie-Thérèse née PERROCHE
BLOMARD	BAJAUD Maryse née GUILLOT
BRAIZE	BIZET Caroline née RIGAULT
CERILLY	BEAUBIER Josette née NOEL
CHAMBERAT	BARTHOLOME Monique née SAUTEREAU
CHAMBLET	THUELIN Pierre
LA CHAPELAUDE	AUGIAT Jean-Claude
CHAPPES	DREVON Danielle